

RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION (RDUE)

GUIDE DE LA RDUE

Le règlement de l'Union européenne relatif à la lutte contre la déforestation (RDUE) est entré en vigueur le 29 juin 2023. Il s'appliquera à de nombreuses entreprises exerçant des activités au sein de l'UE à partir du 30 décembre 2025 (ou du 30 juin 2026 pour les micro-entreprises ou les petites entreprises sous certaines conditions).



QU'EST-CE QUE LA RDUE?

Adopté pour mettre un terme à l'appauvrissement rapide des zones forestières dans le monde, il vise à garantir que les biens de consommation, tels que le soja, le café, le cacao, le bois, le caoutchouc, le bœuf et l'huile de palme, qui entrent sur le marché européen ne contribuent pas à la déforestation dans le monde. Le règlement exige que ces produits :

- 1 Ne proviennent pas de terres qui ont été déboisées ou dégradées après décembre 2020.
- 2 Soient élaborés conformément à la législation en vigueur dans le pays d'origine.
- 3 Fassent l'objet d'un processus et d'une déclaration de diligence raisonnable.

Cela signifie que les entreprises doivent faire preuve de diligence pour vérifier l'origine de certains produits importés ou exportés et prouver qu'ils n'ont pas contribué à la déforestation ou à la dégradation des écosystèmes naturels. Selon le règlement, un produit qui ne contribue pas à la déforestation est considéré comme tel lorsque le produit lui-même, ses ingrédients ou ses dérivés n'ont pas été produits sur des terres déboisées ou dégradées après la date butoir du 31 décembre 2020.

QUI EST TENU DE SE CONFORMER À LA RDUE ?

Le règlement aura un impact sur sept produits de base spécifiques :



Soja



Huile de palme



Bétail



Cacao



Café



Caoutchouc



Bois

L'annexe I précise les codes SH des produits concernés par la RDUE. Par exemple, le code SH 1801 du cacao (cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés) entre dans le champ d'application de la RDUE.

Si un produit ne figure pas à l'annexe I, il n'est pas tenu de satisfaire aux exigences du règlement, même s'il contient des produits de base couverts par le règlement. Par exemple, un savon ne sera pas concerné par le règlement, même s'il contient de l'huile de palme. Les produits fabriqués dans l'UE sont soumis aux mêmes exigences que les produits fabriqués en dehors de l'UE.

Au cours des deux prochaines années, un réexamen sera effectué, et de nouveaux produits seront probablement ajoutés à cette liste. Pour chaque produit de base, le règlement définit les produits qui entrent dans le champ d'application de la loi, conformément à une liste de codes douaniers de l'UE. La liste (qui figure en annexe du règlement) comprend également certains produits dérivés, tels que le cuir, le chocolat et les meubles.



COMMENT LES ENTREPRISES SONT-ELLES CLASSÉES ?

La RDUE classe les entreprises en deux catégories principales :

OPÉRATEURS

Entités responsables de la mise sur le marché de l'UE des produits de base, en veillant à ce qu'ils répondent aux exigences légales.

NÉGOCIANTS

Entités qui achètent et vendent des produits de base sur le marché de l'UE, en mettant l'accent sur le transfert de marchandises.

Il convient de noter que les opérateurs peuvent également être des entreprises situées plus bas dans la chaîne d'approvisionnement, qui transforment un produit (déjà soumis au devoir de diligence) en un autre produit. Par exemple, si l'entreprise A importe du beurre de cacao et que l'entreprise B l'utilise pour fabriquer du chocolat et le vendre, les entreprises A et B sont toutes deux considérées comme des opérateurs au sens du règlement. En revanche, si l'entreprise C utilise le même beurre de cacao pour fabriquer des biscuits (qui ne figurent pas à l'annexe I), elle n'est pas considérée comme un opérateur et n'est pas tenue de respecter les exigences du règlement.



EXIGENCES DE LA RDUE

Pour garantir leur conformité, les entreprises devront mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable en plusieurs étapes : collecte de données, évaluation des risques et atténuation des risques.

1. COLLECTE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT À LA RDUE

Lors de la phase de collecte des données, les entreprises doivent acquérir des informations en temps réel sur leurs produits. Ces informations vont de la description des produits et des quantités à des renseignements plus détaillés, tels que la géolocalisation de l'exploitation ou de la forêt d'où proviennent les produits. Les entreprises doivent également obtenir des preuves concluantes attestant que la production des produits ne participe pas à la déforestation et qu'elle respecte les lois du pays d'origine.

Les opérateurs (ou les négociants qui ne sont pas des PME) devront indiquer ces informations chaque fois qu'ils ont l'intention de commercialiser, de mettre à disposition ou d'exporter une marchandise sur le marché de l'UE ou à partir de celui-ci. Il convient de noter que cette exigence de traçabilité par géolocalisation ne souffre aucune exception, même si l'exportation se fait à partir d'un pays à faible risque.



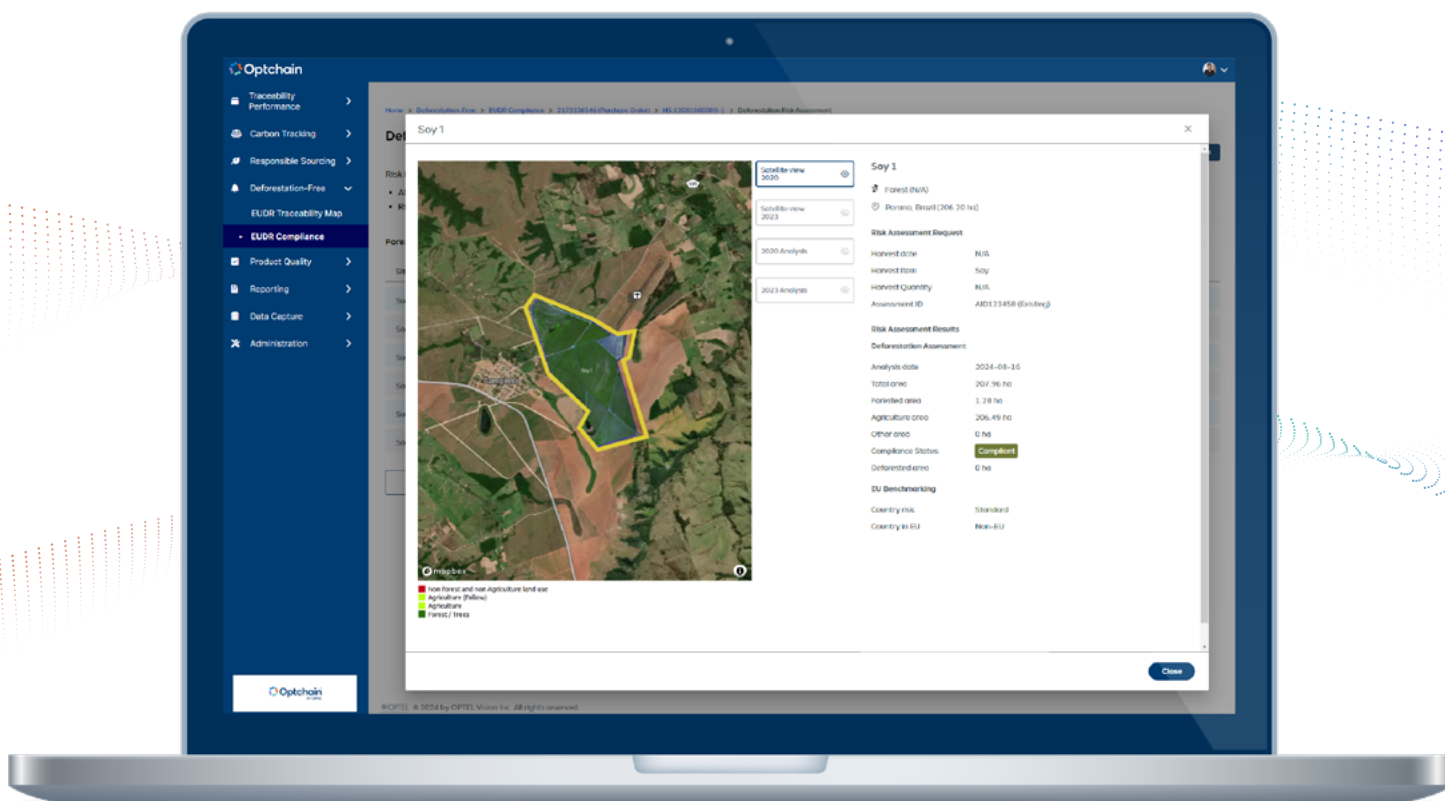
COMMENT EFFECTUER LA COLLECTE DE DONNÉES POUR LA RDUE ?

[Optchain](#) fournit une solution efficace pour la collecte des données pour la RDUE en reliant chaque produit de base à sa parcelle de terrain spécifique, à l'aide d'outils de capture de données conçus pour s'adapter à la complexité de votre chaîne d'approvisionnement, à ses processus opérationnels et à la compétence de votre équipe. Voici comment cela fonctionne :

Traçabilité entrante (cartographie de la chaîne d'approvisionnement à plusieurs niveaux et intégration) : Optchain permet de cartographier et d'intégrer les fournisseurs dans des chaînes d'approvisionnement complexes et à plusieurs niveaux. En capturant des données conformes à la RDUE, telles que les coordonnées de géolocalisation, les informations sur les fournisseurs et les dossiers de production détaillés, Optchain garantit la transparence et la traçabilité de chaque maillon de votre chaîne d'approvisionnement.

Traçabilité interne (lien entre les intrants et les extrants) : Optchain veille à ce que chaque intrant soit relié avec précision à l'extrant correspondant au sein de vos opérations. Cela implique la capture de données sur les sources de matières premières, la documentation des processus de production et la tenue de registres conformes à la RDUE.

Traçabilité sortante : Optchain vous permet de suivre les produits finis depuis vos installations jusqu'à vos acheteurs. En associant les numéros de référence des déclarations de diligence raisonnable aux expéditions, vous pouvez vous assurer que tous les produits sortants sont conformes aux exigences de la RDUE. Cette traçabilité de bout en bout garantit la conformité de vos produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



2. ÉVALUATION DES RISQUES DANS LE CADRE DE LA RDUE

Une fois que les entreprises ont terminé la collecte des données, elles doivent procéder à une évaluation des risques. Les niveaux de risque sont déterminés par différents facteurs, tels que la présence de forêts et la déforestation, les conflits sur les droits fonciers avec les communautés indigènes, les mélanges et les contournements, la complexité de la chaîne d'approvisionnement et même les aspects sociopolitiques, notamment la corruption et le manque de transparence. Cette analyse doit être mise à jour au moins une fois par an, car elle constitue un document vivant qui évolue en fonction de circonstances changeantes.

COMMENT EFFECTUER L'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À LA RDUE ?

[Optchain](#) peut traiter toutes les données collectées et mettre en évidence les domaines à haut risque et démontrer où les interventions auraient un impact, fournissant ainsi les informations nécessaires pour effectuer le rapport d'évaluation des risques conformément à la section d'évaluation des risques du Règlement de l'UE sur la déforestation. Voici comment cela fonctionne :

Évaluation des risques liés à la déforestation : la surveillance de la déforestation pilotée par l'IA d'Optchain utilise l'imagerie satellite pour évaluer la conformité des géolocalisations associées à vos produits importés. La cartographie de la chaîne d'approvisionnement pouvant être complexe et prendre du temps, Optchain fournit également une analyse régionale au niveau municipal ou régional, ou autour des principales installations de transformation et de stockage, afin d'identifier rapidement les zones à haut risque qui peuvent nécessiter une attention immédiate.

Évaluation des risques liés à la légalité : l'évaluation des risques liés à la légalité réalisée par Optchain garantit la conformité avec la RDUE en évaluant les normes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Pour ce faire, une approche à trois niveaux est utilisée :

- Une évaluation basée sur les risques utilisant des indicateurs publics et une cartographie des risques de l'UE.
- Des questionnaires d'auto-évaluation pour une évaluation plus approfondie des risques spécifiques.
- Des audits sur le terrain pour tout risque non négligeable identifié.

3. ATTÉNUATION DES RISQUES DANS LE CADRE DE LA RDUE

Si l'évaluation des risques conclut à l'absence de risque, aucune autre action n'est requise. Toutefois, si des risques sont identifiés, les entreprises doivent envisager des mesures d'atténuation des risques. Il peut s'agir de collecter des données supplémentaires, de mener des enquêtes indépendantes ou de procéder à des audits. Ce processus fait l'objet d'audits réguliers afin de contrôler l'efficacité des politiques de gestion des risques de l'entreprise.

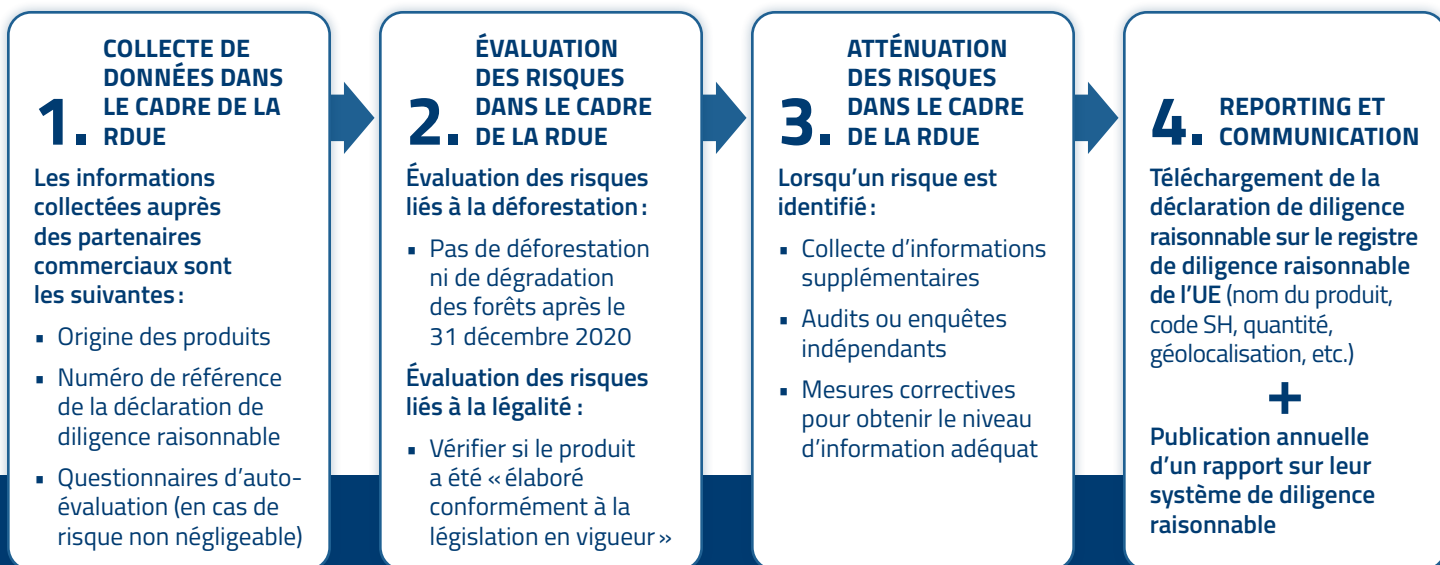
La RDUE introduit également la notion de « doute raisonnable ». S'il existe la moindre incertitude quant à l'origine d'un produit ou d'une marchandise, les entreprises seront tenues de procéder à une évaluation complète des risques.

COMMENT ATTÉNUER LES RISQUES LIÉS À LA RDUE ?

Pour aider à traiter et à atténuer les risques, [Optchain](#) peut suivre les non-conformités, alerter les parties prenantes concernées et analyser les impacts potentiels. Il classe ces risques par ordre de priorité, formule des plans d'action correctifs et surveille de près leur mise en œuvre. Il est important de noter que ces actions correctives peuvent être partagées à la fois en interne et en externe avec les partenaires commerciaux, ce qui garantit la transparence et la collaboration. La plateforme maintient des dossiers prêts à être audités à tout moment, permettant une résolution rapide de tout problème, ce qui maintient vos opérations en conformité et minimise les risques.

Les opérateurs en aval et les négociants doivent s'appuyer sur leurs fournisseurs pour se conformer au règlement. Optchain a été méticuleusement conçu pour faciliter l'interaction avec les parties prenantes et le partage des données. De plus, Optchain agit en collaboration avec des cabinets d'audit reconnus pour une vérification complète de la conformité et l'accès à des évaluations et certifications d'experts pour répondre aux exigences réglementaires strictes. L'assurance de l'intégrité et de la précision des données est maintenue par des procédures d'audit et de vérification.

Diligence raisonnable



BASE DE DONNÉES D'ÉVALUATION DES RISQUES PAR PAYS

La Commission européenne prévoit de créer une base de données qui évalue les pays en fonction de la probabilité qu'ils contribuent à la déforestation lors de la fabrication de produits. Les entreprises qui achètent des produits provenant de pays classés « à faible risque » pourront bénéficier d'une « diligence raisonnable simplifiée », ce qui signifie qu'elles seront exemptées des deuxième et troisième étapes du processus de diligence raisonnable, à savoir l'évaluation et l'atténuation des risques. Les règles de contrôle et d'application des réglementations seront plus strictes pour les pays présentant un risque élevé de déforestation et moins strictes pour les pays à faible risque.

En outre, un système sera mis en place pour permettre aux entreprises de soumettre des documents prouvant qu'elles respectent les règles lors de l'importation de produits. Ce système sera accessible aux autorités de l'UE et permettra d'identifier les entreprises et les produits susceptibles de présenter un risque élevé de contribution à la déforestation.

LE REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DÉFORESTATION

Le registre des déclarations de diligence raisonnable en matière de déforestation est un outil en ligne publié par la Commission européenne (CE) afin de faciliter l'établissement des déclarations de diligence raisonnable au titre de la RDUE. Le registre permet aux opérateurs, aux négociants et à leurs représentants d'établir des déclarations électroniques de diligence raisonnable et de les soumettre aux autorités compétentes pour prouver que leurs produits n'ont pas contribué à la déforestation. Il comprend les fonctionnalités suivantes :

- **Soumission de déclarations de diligence raisonnable électroniques :**

Les opérateurs, les négociants et leurs représentants peuvent soumettre des déclarations de diligence raisonnable aux autorités compétentes par le biais du registre.

- **Indiquer l'origine des produits :**

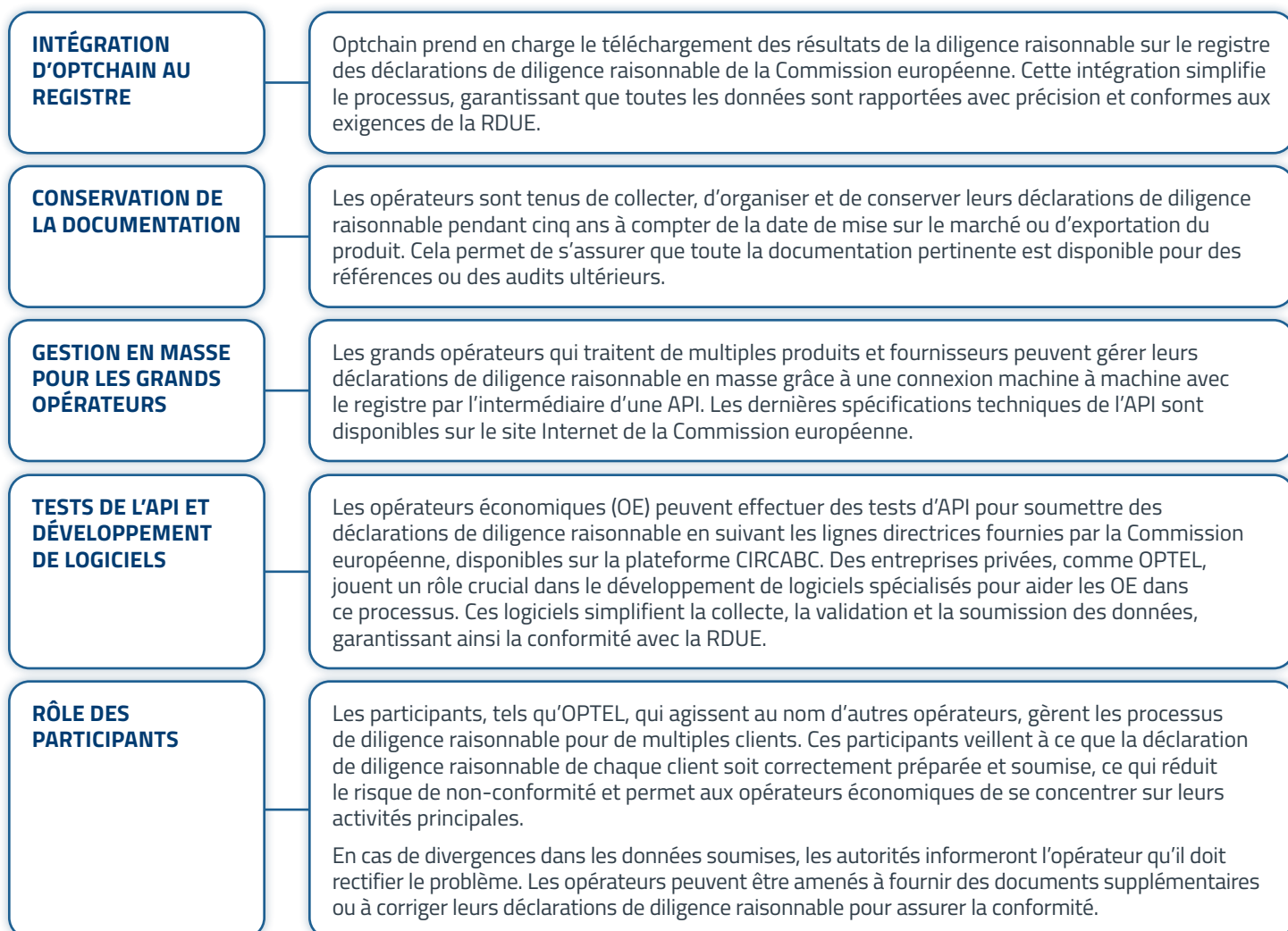
Le registre permet aux utilisateurs de tracer des zones sur une carte ou de fournir des coordonnées de géolocalisation en masse en utilisant le format standard Geoljson. Le registre propose également des options de téléchargement, de copie ou de réutilisation des informations relatives à la localisation afin de rationaliser le processus.

- **Fournir des détails sur les produits :**

Les utilisateurs peuvent sélectionner le type de produit et indiquer les principales caractéristiques telles que la quantité et le volume. Les opérateurs situés en aval de la chaîne d'approvisionnement peuvent se référer aux déclarations précédemment créées, ce qui garantit la cohérence et la conformité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

- **Gérer les déclarations de diligence raisonnable :**

Le registre comprend un tableau de bord qui permet aux utilisateurs de visualiser et de gérer leurs déclarations de diligence raisonnable. Des mises à jour sont fournies au fur et à mesure que les déclarations sont traitées par les autorités.



COMMENT LA CONFORMITÉ À LA RDUE FONCTIONNE-T-ELLE EN PRATIQUE AVEC OPTCHAIN ?

La solution EUDR d'Optchain aide les différentes parties prenantes à réaliser les activités suivantes :

- **Opérateurs et négociants** : Demander et partager des données, effectuer des évaluations de risques et préparer des déclarations de diligence raisonnable en toute simplicité.
- **Exportateurs** : Collecter et communiquer des informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement et effectuer des évaluations approfondies des risques avant expédition.
- **Paysans** : Déterminer et signaler avec précision la géolocalisation des produits.

OPTEL PROPOSE UNE APPROCHE EN TROIS PHASES

1. MISE EN ŒUVRE

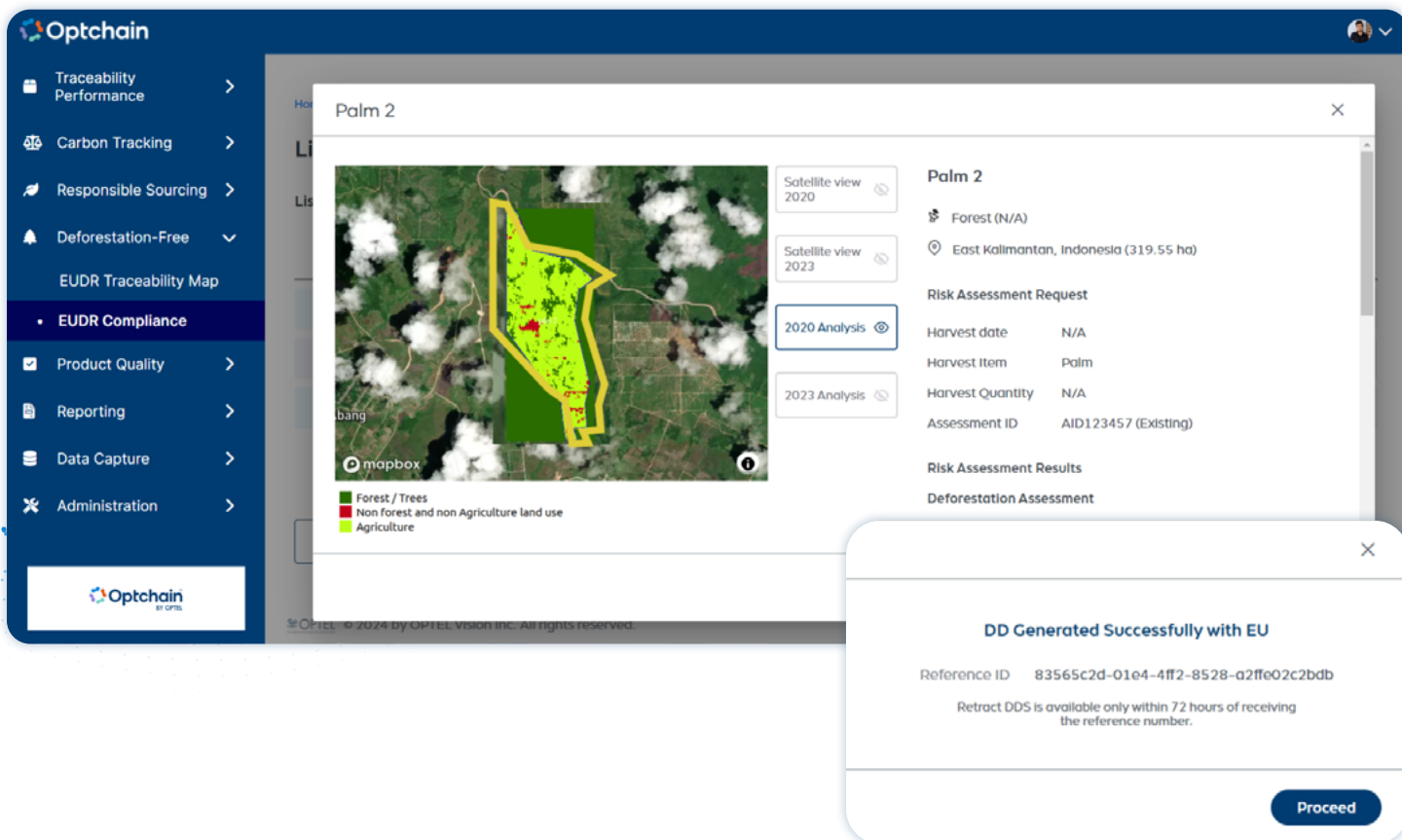
- **Lancement du projet** : établir un cadre de gouvernance avec un point de contact principal et un bureau de gestion de projet. S'aligner sur les objectifs, les délais et les principaux résultats du projet.
- **Plan de configuration de la plateforme** : Sélection des produits et réglementations pertinentes. Analyser les pratiques d'achat et de chaîne d'approvisionnement pertinentes par rapport aux exigences réglementaires identifiées. Établir un ordre de priorité des mesures à prendre pour assurer la conformité.
- **Spécification du projet et architecture de la solution** : Intégration des données et configuration du système *Optchain s'intègre à vos systèmes existants, récupérant les données de diverses sources et offrant plusieurs méthodes pour importer ces données dans la plateforme.*
- Intégrer vos données de référence à partir de votre environnement informatique (systèmes ERP, entrepôts de données, etc.)
- Configurer les modules et campagnes spécifiques à la plateforme Optchain™

2. PROJET PILOTE

- Déployer à petite échelle une version entièrement fonctionnelle du produit pour valider la faisabilité et l'efficacité du logiciel pour vos objectifs.
- Intégrer un nombre limité de fournisseurs.
- Obtenir l'adhésion des parties prenantes en démontrant les avantages du projet pilote et, le cas échéant, le retour sur investissement.

3. DÉPLOIEMENT

- **Déploiement à grande échelle** : Déploiement progressif de la plateforme. Sessions de formation et soutien sur mesure. Examen final des résultats du projet.
- **Suivi de la mise en œuvre et des résultats** : Intégration dans la stratégie d'entreprise et d'approvisionnement. Intégration dans le processus de gestion des risques. Mises à jour supplémentaires des politiques/processus si nécessaire.



CALENDRIER DE LA RDUE

La RDUE a été adopté le 29 juin 2023. Les grandes entreprises sont tenues de mettre en œuvre les mesures de conformité nécessaires d'ici le 30 décembre 2025, tandis que les petites entreprises disposent d'un délai supplémentaire fixé au 30 juin 2026. Il convient également de noter la date butoir pour la déforestation, fixée au 31 décembre 2020, qui stipule que les terres d'où provient un produit ne doivent pas avoir fait l'objet d'une déforestation après cette date.



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES



➤ **Le règlement à la RDUE prévoit-il des exemptions pour certains produits ou certaines entreprises?**

Il n'existe pas d'exemptions générales ; toutefois, le règlement prévoit une certaine souplesse dans l'application et les mécanismes de soutien aux petits exploitants.

➤ **J'utilise des emballages, qui sont inclus dans la RDUE (sous le code SH 4415), pour transporter mes produits. Dois-je me conformer à la RDUE?**

Si l'emballage est utilisé pour « soutenir, protéger ou porter » un autre produit, il n'est pas couvert par le règlement.

➤ **Les entreprises peuvent-elles utiliser les certifications existantes en matière de développement durable pour démontrer leur conformité?**

Les membres de la chaîne d'approvisionnement peuvent utiliser les systèmes de certification pour faciliter leur évaluation des risques. Les entreprises devront toujours faire preuve de diligence raisonnable et seront tenues responsables de tout manquement.

➤ **Comment les coordonnées géographiques des parcelles où les produits de base ont été produits doivent-elles être collectées?**

Pour les parcelles de plus de 4 hectares utilisées pour la production de produits de base autres que le bétail, la géolocalisation doit être fournie à l'aide de polygones, c'est-à-dire de points de latitude et de longitude de six chiffres décimaux décrivant le périmètre de chaque parcelle. Pour les parcelles de moins de 4 hectares, les entreprises peuvent utiliser un polygone ou un seul point de latitude et de longitude de six chiffres décimaux pour fournir la géolocalisation. Les établissements où l'on élève du bétail peuvent être décrits à l'aide d'un seul point de coordonnées de géolocalisation.

➤ **Un polygone peut-il couvrir plusieurs parcelles individuelles? Les polygones peuvent-ils couvrir des parcelles de terrain contiguës?**

Les polygones doivent être utilisés pour décrire le périmètre des parcelles où le produit a été fabriqué. Chaque polygone doit indiquer une seule parcelle, qu'elle soit contiguë ou non. Un polygone ne peut pas être utilisé pour tracer le périmètre d'une zone aléatoire qui pourrait ne comprendre des parcelles que dans certaines de ses parties.

➤ **Existe-t-il un seuil de volume ou de valeur d'un produit concerné en dessous duquel le règlement ne s'applique pas?**

Non, quelle que soit leur quantité, les produits relevant de la RDUE sont soumis aux obligations du règlement.

➤ **Quand la diligence raisonnable en matière de déforestation doit-elle avoir lieu?**

La diligence raisonnable en matière de déforestation doit avoir lieu avant que l'envoi ne parvienne à votre entrepôt ou que vous ne l'acceptiez. Un traitement rapide et automatisé est donc essentiel.

➤ **Si une personne fabrique un produit contenant plusieurs ingrédients spécifiques à la RDUE, doit-elle faire preuve de diligence raisonnable pour chaque produit?**

Oui.



- **Comment un produit de base peut-il être traité avec environ 40 sources forestières pour constituer un lot, alors que 750 lots sont utilisés pour fabriquer un produit? Cela pourrait signifier des centaines de codes de déclarations de diligence raisonnable pour fabriquer un produit. Est-ce correct ?**

Oui.

- **Que se passe-t-il s'il y a eu déforestation avant 2020 et que l'entreprise replante des arbres pour déboiser à nouveau? Cela est-il autorisé par la RDUE ?**

Le règlement ne concerne que les forêts anciennes. Si une forêt plantée est abattue, elle peut être récoltée à nouveau.

- **La déclaration de diligence raisonnable s'applique-t-elle à chaque envoi, à chaque lot ou peut-elle inclure toutes les coordonnées géographiques possibles d'où le produit est susceptible de provenir ?**

La déclaration de diligence raisonnable s'applique à chaque lot et doit inclure toutes les coordonnées réelles.

- **La traçabilité interne des produits entrants et sortants est-elle obligatoire ?**

Oui, la traçabilité interne des produits entrants et sortants est essentielle pour une gestion efficace des risques. En reliant les lots entrants aux lots de produits sortants, vous pouvez procéder à des rappels ciblés, minimisant ainsi le risque de compromettre l'ensemble de votre stockage ou de votre production sur une période donnée si un lot entrant non conforme pénètre par inadvertance dans votre entrepôt en raison d'une erreur d'un fournisseur en amont.

- **Les entreprises doivent-elles vérifier et prouver que la géolocalisation est correcte, ou sont-elles seulement censées faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les risques associés à cette localisation ?**

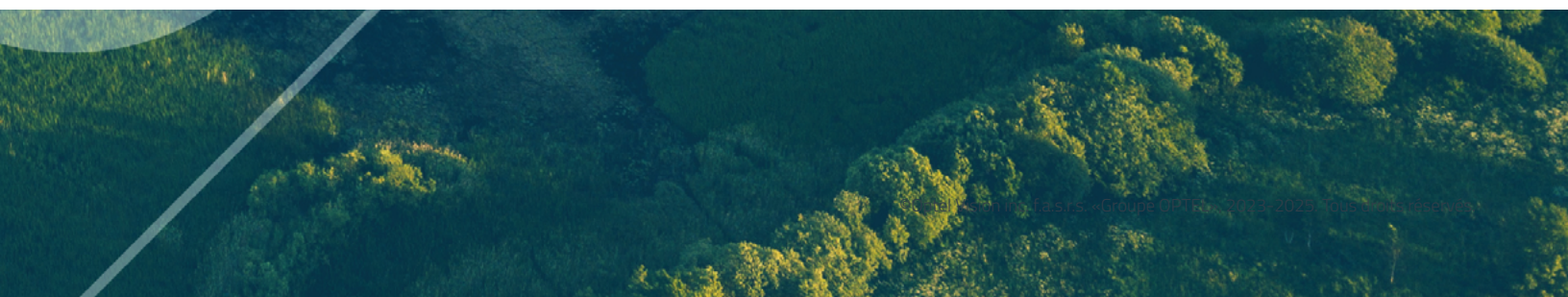
Les entreprises doivent collecter des informations au niveau des lots et les fournir au portail du guichet unique européen (TRACES NT) ainsi qu'aux opérateurs et négociants en aval. La traçabilité au niveau de l'envoi est donc nécessaire pour attribuer correctement les informations collectées. Cela concerne les matières entrantes concernées et les matières sortantes concernées. La traçabilité interne est fortement recommandée par OPTEL. Optchain fournit ce niveau de traçabilité pour la RDUE grâce à la collecte d'informations basée sur les transactions, en commençant par le bon de commande à votre fournisseur et en terminant par le numéro de l'envoi sortant à votre client.

- **Que peut faire une entreprise qui place un produit sur le marché de l'UE si ses fournisseurs en amont ne fournissent pas les informations requises ?**

Si les entreprises ne sont pas en mesure d'obtenir les informations requises par le règlement, elles doivent s'abstenir de mettre les produits sur le marché ou envisager de changer de fournisseur, faute de quoi elles s'exposent à des sanctions potentielles.

- **Quelles sont les conséquences de la fourniture de fausses informations dans les déclarations de diligence raisonnable ?**

La fourniture de fausses informations peut entraîner des sanctions sévères, notamment des amendes importantes, des poursuites pénales et la suspension de la capacité à vendre des produits sur le marché de l'UE.





À PROPOS D'OPTEL

Depuis 35 ans, le Groupe OPTEL développe des technologies de traçabilité pour diverses industries. **Optchain**, notre plateforme de visibilité sur la chaîne d'approvisionnement, favorise la conformité ESG et la transparence des cycles de vie des produits. **TrackSafe** fournit des solutions de fabrication avec des systèmes de sérialisation, d'agrégation et de vision par IA, tandis que **VerifyBrand** se concentre sur la traçabilité en aval, la conformité aux réglementations gouvernementales et la prévention de la contrefaçon.

CONTACTEZ-NOUS

Pour plus d'informations,
rendez-vous sur :
optelgroup.com.



AMÉRIQUE DU NORD

Canada — SIÈGE SOCIAL
+1 418 688 0334

EUROPE

Irlande, Allemagne

ASIE

Inde
+91 832 669 9600

AMÉRIQUE DU SUD

Brésil
+55 19 3113 2570

optelgroup.com
©Optel Vision inc. f.a.s.r.s. «Groupe OPTEL», 2023-2025.
Tous droits réservés.

